

Communiqué de Presse  
Paris, le 18 décembre 2019

## L'OPCO des Entreprises de proximité en ordre de marche pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**L'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP) a finalisé ce mercredi 18 décembre 2019, son processus de dévolution. Toutes les conditions sont ainsi réunies pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'OPCO EP, en relai des anciens OPCA, notamment AGEFOS PME et OPCA PEPSS/ACTALIANS, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

L'OPCO EP accompagnera dès le début de l'année 2020, les 54 branches professionnelles et l'interprofession le composant, près de 400 000 adhérents et ses 3,5 millions de salariés, dans la réponse aux objectifs et aux enjeux posés par la réforme de la formation professionnelle et de l'alternance. Avec une surface financière évaluée à près de 2 milliards d'€ et un niveau d'engagement de près de 1,85 milliards d'€, l'OPCO des Entreprises de Proximité se construit comme un acteur majeur de l'écosystème.

Le service auprès des branches professionnelles et des bénéficiaires, relevant du périmètre de l'OPCO EP, est assuré au 1<sup>er</sup> janvier, avec en particulier la mise à disposition d'une plateforme répertoriant l'ensemble des offres historiquement proposées par les deux anciens OPCA constitutifs de l'OPCO EP et par les processus mis en place pour assurer la gestion des contrats d'apprentissage. L'ensemble des conseillers des deux OPCA ont été mis à niveau sur cette offre de service de transition.

La construction d'une nouvelle offre est également déjà engagée pour préparer l'avenir. Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques de l'OPCO EP et des besoins des bénéficiaires et en particulier ceux des branches professionnelles. Cette offre nouvelle constitue un enjeu de taille pour l'OPCO EP, notamment pour répondre efficacement au besoin d'articulation et d'interaction entre enjeux de branches et mise en œuvre territoriale de l'action de développement des compétences et de l'emploi.

« Aujourd'hui, nous pouvons être fiers de nos équipes et de tout le travail accompli afin que l'OPCO des Entreprises de Proximité soit au rendez-vous du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour accompagner l'ensemble de ses bénéficiaires et ainsi souscrire pleinement aux enjeux de la réforme » précise Sylvia Veitl, Présidente de l'OPCO Entreprises de Proximité.

Selon Philippe Gaertner, 1<sup>er</sup> Vice-président, « L'OPCO dispose d'une surface financière lui permettant d'aborder sereinement la mise en œuvre de la réforme, faisant de l'opérateur un des principaux acteurs de la formation professionnelle et de l'alternance ».

## A propos de l'OPCO des Entreprises de proximité

Né de l'accord constitutif interprofessionnel signé par la CPME, l'U2P et 5 confédérations syndicales de salariés, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et opéré conjointement par AGEFOS PME et OPCA PEPSS/Actalians, l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO EP) est un des principaux acteurs dans l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'OPCO EP apporte un appui technique aux 54 branches professionnelles adhérentes, couvrant un total de 467 000 entreprises et 4,5 millions de salariés, en matière de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), de création de certifications professionnelles et de définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance. Il assure également le financement des dispositifs d'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et promotion ou reconversion par l'alternance - « Pro A »).

S'appuyant sur son maillage territorial, l'OPCO EP peut ainsi accompagner les petites et moyennes entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle au regard des mutations économiques de leur secteur.

Directeur général : Arnaud Muret

### **Contact presse :**

Astrid CHENARD – 06 34 23 34 80

Alix BOUGERET – 06 63 61 16 19 – [alix.bougeret@ideealconseil.com](mailto:alix.bougeret@ideealconseil.com)